

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 030-294/13/BC

■ Cession onéreuse au profit de Marseille Aménagement d'un lot de volume en tréfonds situé rue Louis Rège Ilot 3.1 3.4 3.5 de la Zone d'Aménagement Concerté du Rouet à Marseille 8ème arrondissement.

DUF 13/9839/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 19 juillet 1999 n°99/0657/EUGE, la Ville de Marseille a confié la réalisation de l'opération « ZAC du Rouet » à la Société Marseille Aménagement, dans le cadre d'une concession d'aménagement au sens des articles L 300-4 R 311-1 du Code de l'Urbanisme.

Par le biais de cette concession d'aménagement, la ZAC du Rouet devait permettre la réalisation des objectifs suivants :

- assurer la cohésion de ce secteur situé à l'articulation du centre-ville, de quartier résidentiels, de quartiers d'affaires, de quartiers traditionnels et de secteurs d'activité.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

- revitaliser un « morceau » de Ville autour de la réalisation d'un grand Parc Urbain sur le site de l'ancienne Gare du Prado, devenu le Parc du 26^{ème} centenaire ;
- requalifier et restructurer ce territoire, composé d'habitat parfois insalubre et de friches industrielles, et aménager un front urbain de qualité, valorisant le Parc ;
- conforter la vocation résidentielle du site en promouvant les constructions de qualité, faisant écho au Parc et à l'avenue du Prado ;
- compléter le maillage viaire existant et assurer sa cohérence, améliorer la circulation à l'intérieur du secteur, mais aussi à travers lui, des quartier Sud vers l'Est de la Ville.

Au termes de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2001 ont été déclarées d'utilité publique au profit de Marseille Aménagement, les opérations acquisitions et expropriations prévues au Plan d'Aménagement de la ZAC du Rouet.

Afin de remplir sa mission, Marseille Aménagement doit procéder à l'acquisition dans le périmètre de la ZAC d'un lot de volume en tréfonds objet des présentes.

Ledit lot de volume fera l'objet, dans une seconde phase d'une cession par Marseille Aménagement à un utilisateur pour la réalisation de programme immobilier Ilot 3.1-3.4-3.5 conformément au Plan d'Aménagement de la Zone.

Le volume est issu du domaine public communautaire et à fait l'objet d'un déclassement.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La cession du lot de volume en tréfonds par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole permettra à Marseille Aménagement de poursuivre sa mission d'aménagement de la ZAC du Rouet.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à céder à Marseille Aménagement, au prix de 163 000 euros, le lot de volume en tréfonds d'une surface de base de 326 m² composé de quatre fractions distinctes telles que définies dans la désignation du lot.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole –Sous Politique C130 – Nature 775- Fonction 824.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI